

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

**L'an deux mille vingt deux le dix-sept octobre**, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON Maire

Date de convocation : 11.10.2022

Date d'affichage : 11.10.2022

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

**Présents** : Me. Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1<sup>er</sup> adjoint, Me Sophie PERDOMO 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Olivier CASTANS 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrick LEININGER, M. Philippe ROLAND,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier CASTANS est désigné comme secrétaire de séance.

**Absents excusés** : M. Ton JANSZEN qui donne procuration à M. Patrick LEININGER

M. Alain BONVILLE qui donne procuration à M. Olivier CASTANS

Me Marianne MESMIN qui donne procuration à Me Monique CRESPON-LHERISSON

**23/2022 Approuvant la modification n°2 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Corbès**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire du 10 décembre 2021 engageant la modification n°2 concernant le règlement du PLU,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 22 avril 2022 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du règlement du PLU de Corbès suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

Vu l'arrêté du 31.05.2022 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique organisée entre le 21 juin 2022 et le 22 juillet 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 8 août 2022.

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 concernant le règlement du PLU de Corbès.

Considérant que la modification n°2 concernant le règlement du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification n°2 concernant le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbès tel qu'elle est annexée à la présente,

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- D'INFORMER que le dossier de modification n°2 concernant le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Corbès aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153 20 et suivants du code de l'urbanisme,

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Madame PERDOMO : « Je souhaite attirer l'attention sur le fait que le règlement actuel ne limite pas le risque excessif d'urbanisation des deux grandes parcelles susceptibles d'être urbanisées. »

Monsieur LEININGER : « On ne peut pas aller contre la législation nationale en vigueur (loi ALUR). Les articles U9 et U13 limitent l'occupation des terrains. »

Madame PERDOMO : « Pourquoi avoir dépenser de l'argent pour refaire un règlement et pas attendre que le PPRi soit voté pour faire une révision complète du PLU ?

Madame Le Maire : « Le PPRi ne sera voté que courant 2026 »

8 voix pour  
1 abstention : Sophie PERDOMO

Monsieur LEININGER : « Je suis étonné de ton abstention alors que tu as participé à toutes les réunions de travail sur la modification du règlement et a toujours approuvé les décisions prises. »

### **24/2022 convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028**

Madame le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Elle rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Elle indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 (f : convention d'application en annexe)

### **25/2022 Comptabilité M14 – Décision Modificative.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédit à réduire : Dépense de Fonctionnement - Chapitre 022 : - 4 052.45 €  
Dépenses imprévues

Crédit à ouvrir : Dépense de Fonctionnement - Chapitre 012 :  
Salaires

Compte 621 : + 4 052.45 €

8 voix pour  
1 abstention : Sophie PERDOMO

### **26/2022 Demande de fonds de Concours exceptionnels à ALES AGGLO – Annule et remplace délibération n°18/2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération **B2021\_09\_17** du Conseil d'Agglomération attribuant des fonds de concours aux communes.

**Considérant** les travaux à réaliser sur notre Commune pouvant permettre de solliciter cette aide de la Communauté d'Agglomération,

Madame Le Maire précise que nous devons refaire la délibération suite à une erreur de libellé.

#### **DECIDE**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à Alès Agglomération au titre exceptionnel pour un montant de 35 281 €.

Cette aide va se répartir de la manière suivante :

#### **Travaux du mur du jardin clos**

Conformément au plan de financement, ledit projet s'élève à la somme de 83 014.93 € H.T.

Le fonds de concours sollicité à Alès Agglomération est de 35 281 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des présents cette décision ainsi que le plan de financement.

### **27/2022 Signature de prolongation de la convention ADS**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente au service commun ADS depuis 2015. La convention d'adhésion, signée entre les 2 parties, a pris fin au 31/12/2021.

Afin de prolonger ce partenariat pour l'année 2022, une nouvelle convention d'adhésion nous a été transmise.

Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention au service de l'ADS.

La séance est levée à 9h20.